

**COMMUNE
DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 décembre 2015**

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	3 décembre 2015
Date d'affichage :	3 décembre 2015
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17 puis 18
Votants :	19

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Étaient présents : Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TRÉMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUËDEC, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

M. Gaëtan GUILLERM est arrivé en cours de séance.

Absents excusés : Gaëtan GUILLERM (en début de séance), Cinthia CAMILO-AUFFRET.

Procurations : M. Gaëtan GUILLERM à Mme Laure LUCAS (pour le début de séance)

Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à Mme Lucie LE BOURRE

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Catherine ROLLAND.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Approbation des procès-verbaux des séances des 26 octobre et 17 novembre 2015 à l'unanimité.

I – Logement communal de type III sis 1 rue de Tréguier : résiliation du bail de M. Alain Bogard

Adoption à l'unanimité

II – Eglise : travaux de mise hors d'eau et traitement parasitaire : contrat de maîtrise d'œuvre

Mme le Maire rappelle que M. Danno travaille depuis longtemps pour la Commune. C'est un professionnel précis consciencieux et rigoureux.

Les travaux vont s'effectuer sur deux tranches : la première concernera les chéneaux et les piliers de bois du cœur ; la seconde, la nacelle et l'échafaudage pour la réfection des plafonds.

M. Jean-Paul Le Louët : « Il va falloir installer un échafaudage et faire intervenir une nacelle. Le cœur de l'église fait plus de 12 m de hauteur. Et tout cela coûte très cher. »

Accord à l'unanimité

III – Mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée : réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux en un espace d'animations – mise en place d'un bloc de sanitaires publics : marchés de travaux

Mme le Maire : « Tous les lots ont été couverts sauf celui des filets brise-vent. Un nouvel appel d'offres est paru dans le Télégramme et Ouest-France le 12 décembre 2015 à ce sujet.

Les prix sont dans la fourchette inférieure par rapport à ce que nous avons espéré. Certaines entreprises retenues sont sur notre territoire, voire sur celui de la Communauté de Communes. Et c'est une bonne nouvelle pour l'économie locale. Certaines de ces sociétés ont déjà travaillé avec nous et ont donné toute satisfaction. »

15 pour et 4 abstentions

IV – Assurance dommages ouvrage : réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux et mise en place d'un bloc sanitaire

15 pour et 4 abstentions

V – Plan déneigement : contrat de prestation de service 2016

Mme le Maire : « C'est la quatrième année que l'on conclut un contrat de prestation de service avec l'entreprise Philippe Chambry. »

Mme Carole Le Jeune : « Oui, elle nous a très bien dépanné quand on a eu de la neige il y a quelques années. De plus rien n'a été encore établi à la Communauté de Communes à ce sujet. »

Mme Martine Tison : « Il faut trouver une solution équivalente pour la campagne. »

M. Jean-Paul Le Louët : « Le plan de déneigement est prévu pour cela. »

Mme Martine Tison : « Cependant la lame pousse la neige dans les entrées des propriétés et les rend inaccessibles, et c'est un vrai problème. »

M. Jean-Paul Le Louët : « On le sait, mais l'entreprise Chambry n'y peut rien, elle n'a qu'un tracteur. »

Accord à l'unanimité.

VI – Contrat d'entretien – installation de chauffage de l'Eglise : SARL CGV - CIEL

Mme le Maire : « Ce n'est pas très cher. Combien de rampes ? »

M. Jean-Paul Le Louët : « 3 grosses rampes. »

Mme le Maire : « Et c'est une obligation. »

Adopté à l'unanimité

VII – Convention entre « Callac-Argoat Communauté de Communes » et la Commune de Callac : mise à disposition de locaux communaux au profit de l'ALSH communautaire et accueil des enfants de l'ALSH au restaurant scolaire le mercredi midi

Les loyers restent les mêmes.

C'est la deuxième année que Callac accueille les enfants le mercredi au restaurant scolaire.

Le conseil d'administration du collège n'a pas voté la convention avec le Conseil Départemental 22, à cause de l'augmentation du ticket-repas. C'est donc avec grand plaisir que la Commune de Callac accueille les enfants de l'ALSH. Le quotient familial sera appliqué pour le prix de la prestation (activité + repas) aux enfants de Callac.

VIII – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public à l'occasion de chantiers

Mme le Maire : « Callac est concerné juste pour l'électricité. Il faut le voter et l'instaurer si toutefois un jour nous avons un grand chantier. Toutes les Communes font ça. Je le vois passer régulièrement dans les journaux. »

M. Jean-Paul Le Louët : « C'est surtout si un jour nous avons une grosse panne de courant. »

Accord à l'unanimité

IX – Admissions en non-valeur

Mme Carole Le Jeune : « Sommes faibles »

M. Denis Lagrue : « Très peu. »

M. Jean-Paul Le Louët : « Cela ne sert à rien d'envoyer un recommandé pour 3,40 € »

M. Yannick Le Felt : « Pour 3,40 €, les gens peuvent quand même payer ! »

M. Jean-Paul Le Louët : « Ils savent que l'on ne va pas les poursuivre donc ils laissent couler. »

Accord à l'unanimité

X – Demande du « Collectif Douar Didoull » / implantation de panneaux contre le projet minier de Loc-Envel

Mme le Maire : « Je ne peux pas lire ce courrier car je l'ai mis à la poubelle, je n'ai pas aimé que l'on m'appelle M. Le Maire. »

M. Denis Lagrue : « Ce n'est pas moi qui l'ai écrit »

Mme le Maire : « Oui, mais c'est toi qui me l'a déposé. A propos du panneau, il ressemble énormément aux panneaux de sécurité routière. Sur le domaine public, ils ne passeront pas. »

M. Yannick Le Felt : « Je suis d'accord, ils peuvent être confondus avec les panneaux « danger » de la sécurité routière »

M. Jean-Paul Le Louët : « Ils peuvent peut-être être différents, bordure blanche sur fond rouge »

M. Denis Lagrue : « J'ai juste transmis la lettre, je ne l'ai pas lue, je n'ai pas vu les panneaux. C'est juste une façon pour les Communes de montrer, ou donner leurs opinions. Chacun vote comme il lui semble. La volonté est de faire bouger. C'est symbolique, il ne faut pas chercher midi à 14 heures. Ce n'est pas le collectif »

Mme le Maire : « Si, c'est le collectif »

M. Denis Lagrue : « Il propose juste aux Communes. C'est certainement mal formulé, c'est certain, mais je vous explique de vive voix quelle est la démarche de Douar Didoull »

Mme le Maire : « Il est certain que c'est mal formulé, mais les Communes ne sont pas là pour faire la propagande de Douar Didoull. »

12 abstentions, 4 pour et 3 contre

Les panneaux devront avoir une autre couleur que celle proposée et être conformes.

Proposition d'en mettre un sur la route de Guingamp.

XI - Proposition de l'association Breizh 5/5 : pose de panneaux en faveur d'une Bretagne à 5 départements aux entrées de Callac.

Après lecture d'une lettre, Mme Martine Tison nous explique que ce projet apporterait un plus en terme économique pour la Bretagne ; qui deviendrait une grande région d'Europe avec la plus grande surface maritime. On augmenterait l'activité économique, énergétique, touristique : travailler ensemble autour d'une identité commune.

Mme Le Maire : « Deux grosses villes aux marges de la Bretagne. Que va-t-il rester du reste de la région Pays de Loire ? »

M. Denis Lagrue : « Il nous est demandé d'appuyer une proposition. »

12 pour, 1 contre et 6 abstentions.

Après avoir approuvé à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 26 octobre et 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Logement communal de type III sis 1 rue de Tréguier : résiliation du bail de M. Alain Bogard.

Vu le bail conclu le 25 janvier 2012 par lequel la Commune a donné en location le logement communal situé 1 rue de Tréguier, au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton, à M. Alain Bogard, à compter du 1^{er} février 2012,

Considérant que par courrier en date du 1^{er} novembre, M. Alain Bogard a fait part à la Commune de sa décision de quitter le logement susvisé et de résilier son contrat de location le 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de résilier le bail conclu entre M. Alain Bogard et la Commune à compter du 31 décembre 2015.

II – Eglise : travaux de mise hors d'eau et traitement parasitaire : contrat de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le 28 octobre 2014, le Cabinet Paturel de Saint-Brieuc a effectué un état parasitaire visuel de l'Eglise,

Considérant que cet état a révélé la présence, dans cet édifice, d'un champignon de type mэрule ainsi que d'insectes xylophages de type vrillettes,

Considérant qu'il convient de procéder au traitement des lieux et à la réalisation d'un certain nombre de travaux afin de diminuer de façon significative l'humidité du bâtiment,

Considérant que dans le cadre de ce programme, il convient de faire appel à un maître d'œuvre,

Vu la proposition de marché de maîtrise d'œuvre présentée par M. Jean-Yves Danno, architecte DPLG dans les conditions suivantes :

- Coût estimé des travaux : 59 600,00 € HT
- Missions : projet, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet, assistance aux contrats de travaux, examen et visa, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance aux opérations de réception.
- Taux de rémunération : 8,00 %
- Forfait provisoire : 4 768,00 € HT soit 5 721,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état de l'Eglise à M. Jean-Yves Danno architecte DPLG à Guingamp, étant précisé que :
 - le coût prévisionnel de cette opération sera arrêté lorsque l'avant-projet détaillé sera établi,
 - le forfait définitif de sa rémunération sera, conformément au cahier des clauses administratives particulières de son contrat et au décret 93-1268 du 29 novembre 1993, établi par avenant après l'établissement de l'avant-projet détaillé susvisé.

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer le marché relatif à cette maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-dessus exposées.

Arrivée de M. Gaëtan GUILLERM.

III – Mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée : réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux en un espace d'animations – mise en place d'un bloc de sanitaires publics : marchés de travaux.

Vu la délibération en date du 18 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le coût prévisionnel des travaux de mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée et a fixé le forfait définitif de rémunération du groupement « SARL Charles Geffroy architecte DESA et SARL A et T Ouest » représenté par son mandataire M. Charles Geffroy,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 15 octobre 2015 dans le cadre de cette opération,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » le 17 octobre 2015,

Considérant que cet avis a été diffusé le même jour sur les sites www.bretagne-marchespublics.com et www.e-marchespublics.com ainsi que sur le site de dématérialisation www.tirvit.fr,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie les 12 novembre, 1^{er} et 8 décembre 2015, a procédé à l'examen des offres et propose :

- 1) l'attribution des lots suivants aux entreprises les mieux disantes conformément au tableau de notation des offres établi par le Cabinet Geffroy, Maître d'œuvre :

- Lot n°1 : Désamiantage
SAS Liziard Environnement (Landerneau) pour un montant de 15 839,00 € HT.
- Lot n°2 : Démolition – gros œuvre
SARL Lachiver Bâtiment (Gurunhuel) pour un montant de 68 114,12 € HT.
- Lot n°3 : Charpente bois / structure métal / métallerie
SA EMG (Plouagat) pour un montant de 85 619,71 € HT.
- Lot n°4 Couverture
M. Jean-Luc Le Caz (Plusquellec) pour un montant de 33 521,98 € HT.
- Lot n°6 : Electricité / Plomberie
SAS Eiffage Energie Maine Bretagne (Morlaix) pour un montant de 24 541,97 € HT.
- Lot n°7 Kiosque sanitaire automatique
SARL Mobilier Urbain du Beaujolais (Gleizé) pour un montant de 32 290 € HT.

- 2) de relancer une consultation pour le lot n°5 Filets brise-vent, déclaré infructueux.

Au vu des propositions de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- 1) d'autoriser Madame Le Maire à signer les marchés à intervenir, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux, entre la Commune et les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Désamiantage

SAS Liziard Environnement (Landerneau) pour un montant de 15 839,00 € HT.

Lot n°2 : Démolition – gros œuvre

SARL Lachiver Bâtiment (Gurunhuel) pour un montant de 68 114,12 € HT.

Lot n°3 : Charpente bois / structure métal / métallerie

SA EMG (Plouagat) pour un montant de 85 619,71 € HT.

Lot n°4 Couverture

M. Jean-Luc Le Caz (Plusquellec) pour un montant de 33 521,98 € HT.

Lot n°6 : Electricité / Plomberie

SAS Eiffage Energie Maine Bretagne (Morlaix) pour un montant de
24 541,97 € HT.

Lot n°7 Kiosque sanitaire automatique

SARL Mobilier Urbain du Beaujolais (Gleizé) pour un montant de 32 290 € HT.

- 2) de relancer une consultation pour le lot n°5.

IV – Assurance dommages ouvrage : réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux et mise en place d'un bloc sanitaire.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux et de la mise en place d'un bloc sanitaire sur le site de la Verte Vallée, il est proposé de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage :

- Assurance dommages ouvrage de base
- et
- Garantie complémentaire des dommages aux existants divisibles.

Vu la proposition de « Groupama Loire Bretagne » établie dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| • Garantie de base sans franchise : | 4 363,30 € TTC |
| • Garantie complémentaire des dommages aux existants divisibles : | 436,00 € TTC |
| Montant total de la cotisation | 4 799,30 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'assurance « dommages ouvrage » à intervenir entre la Commune et « Groupama Loire Bretagne » dans les conditions ci-dessus exposées.

V – Plan déneigement : contrat de prestation de service 2016

Afin d'assurer dans les meilleurs délais un déneigement efficace et rapide, la Commune a mis en place un plan de déneigement définissant les domaines prioritaires. Cependant, en cas de fortes précipitations neigeuses dépassant les capacités logistiques des services techniques communaux, il convient, dans le cadre de ce plan, de faire appel à un prestataire privé doté d'un matériel adapté.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de conclure un contrat de prestations de service avec la SARL Philippe Chambry domiciliée à Kerviou en Duault, dans les conditions suivantes :

La société susdésignée s'engage à :

- se mettre prioritairement à la disposition de la Commune de Callac, à tout moment, de jour comme de nuit, pour assurer le déneigement du territoire communal.
- procéder au déneigement des voies et espaces publics définis dans le plan de déneigement mis à jour régulièrement, avec un matériel adapté afin d'assurer un déneigement efficace sans détériorer les revêtements de voirie.
- intervenir sur appel exprès de la Commune de Callac, suivant les priorités et circuits définis par elle.

Conditions tarifaires :

Le tarif horaire d'intervention est fixé à 80 € HT étant précisé qu'au-delà de 15 heures facturées, le tarif est réduit de 5 % pour être fixé à 76 € HT.

Durée du contrat de prestations :

1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de prestations dans les conditions ci-dessus définies à intervenir entre la SARL Philippe Chambry et la Commune dans le cadre du plan de déneigement communal.

VI – Contrat d'entretien – installation de chauffage de l'Eglise : SARL CGV - CIEL.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder à la vérification et à l'entretien annuel du système de chauffage au gaz de l'Eglise,

Considérant que conformément à cette réglementation, la Commune a conclu le 14 mars 2011 un contrat avec la société Ciel pour une durée de 5 ans,

Considérant que ce contrat expirera le 13 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat auprès de la société désormais dénommée CGV Energie (Ciel) dont le siège est situé 6 rue du Troumousse à Ibos (65 420), dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 14 mars 2016
- Durée du contrat : 5 ans puis renouvelable chaque année par reconduction tacite sauf dénonciation 3 mois avant la date de renouvellement.
- Fréquence d'intervention : une intervention annuelle.
- Nature des prestations : vérification des installations, nettoyage, contrôle et essais de l'allumage.
- Coût de l'abonnement annuel : 400 € HT tarif indexé en fonction du coût horaire du travail révisé pour les salariés des industries mécaniques et électriques publié par l'INSEE (indice ICHTrev – TS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat d'entretien ci-dessus exposé à intervenir entre la société CGV Energie (Ciel) et la Commune.

VII – Convention entre « Callac-Argoat Communauté de Communes » et la Commune de Callac : mise à disposition de locaux communaux au profit de l'ALSH communautaire et accueil des enfants de l'ALSH au restaurant scolaire le mercredi midi.

Considérant que « Callac-Argoat Communauté de Communes » assure au titre de l'exercice de sa compétence « enfance-jeunesse » la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant que pour permettre à la Communauté de Communes d'être en mesure d'organiser et d'abriter l'ALSH, la Commune de Callac met chaque année à sa disposition un certain nombre de locaux,

Considérant que « Callac-Argoat Communauté de Communes » a sollicité la Commune dans le cadre de l'organisation de l'ALSH 2016 (mercredis et vacances scolaires) afin de pouvoir disposer des locaux communaux ci-dessous désignés dans les conditions suivantes :

1) durant les mercredis et les vacances scolaires :

- les salles de classes libres des écoles maternelle et primaire,
- la salle de restauration,
- la salle de motricité et la salle de sieste de l'école maternelle,
- la garderie,
- les toilettes,
- les cours de récréation et l'espace « jardin » situé à côté de l'école maternelle.

Loyer pour l'ensemble de ces locaux :

- 31 € par jour d'utilisation, les mercredis.
- 43 € par jour, en période de vacances scolaires.

Les frais d'électricité, d'eau et de gaz étant facturés en sus, au vu des consommations réelles.

2) en fonction des activités proposées aux enfants

- la salle des fêtes,
- le local du plan d'eau,
- le gymnase.

Tarif de location : 3,82 € par heure d'utilisation.

Considérant que « Callac-Argoat Communauté de Communes » a également sollicité la Commune afin qu'elle accueille, le mercredi midi au restaurant scolaire, les enfants inscrits à l'ALSH et les animateurs chargés de leur encadrement dans les conditions suivantes :

- Tarifs :

Catégories de rationnaires	Tarifs appliqués	Année scolaire 2015/2016
Animateurs	Tarif adulte	4,75 € / repas
Enfants scolarisés dans une école extérieure	Tarif occasionnel	3,38 € / repas
Enfants scolarisés à Callac	Tarif rationnaire régulier	2,67 € / repas

Ces tarifs seront révisés à la rentrée scolaire 2016/2017.

- Facturation :

La Commune facturera mensuellement à « Callac-Argoat Communauté de Communes » les prix des repas.

Vu le projet de convention établie dans les conditions ci-dessus exposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition des locaux communaux ci-dessus désignés au profit de l'ALSH communautaire, dans les conditions financières ci-dessus indiquées.
- d'autoriser l'accueil des enfants fréquentant l'ALSH communautaire ainsi que des animateurs, au restaurant scolaire le mercredi, dans les conditions tarifaires ci-dessus mentionnées.

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre « Callac-Argoat Communauté de Communes » et la Commune dans le cadre de l'organisation de l'ALSH communautaire 2016.

VIII – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public à l'occasion de chantiers.

Vu les dispositions de l'article 2333-84 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif issu du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permet aux Communes d'instituer une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal lors des chantiers de travaux effectués sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul conformément aux dispositions du décret 2015-334 du 25 mars 2015 susvisé, en appliquant les taux plafonds réglementaires.

IX – Admissions en non-valeur.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Mme La Receveuse Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur des sommes suivantes en raison de l'insolvabilité des débiteurs, des poursuites infructueuses et du caractère minime des créances :

Catégorie de produits	Année	n° titre	Montant
Frais de cantine	2013	R 36-86	19,92 €
	2014	R 31-29	3,40 €
	2014	R 34-103	26,56 €
	2014	R 34-88	6,64 €
	2014	R 34-9	34,98 €
	2014	T 256	107,55 €
Total			199,05 €

X – Demande du « Collectif Douar Didoull » / implantation de panneaux contre le projet minier de Loc-Envel.

Par courrier déposé en Mairie le 21 novembre 2015, le « Collectif Douar Didoull » sollicite l'autorisation d'implanter de manière durable, aux entrées de la Ville, des panneaux indiquant son opposition au projet de recherches de mines autorisé par arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 4 voix pour, 3 contre et 12 abstentions d'autoriser la pose des panneaux proposés par le « Collectif Douar Didoull » sous réserve que ceux-ci ne puissent pas être confondus avec des panneaux de signalisation routière.

XI – Proposition de l'association Breizh 5/5 : pose de panneaux en faveur d'une Bretagne à 5 départements aux entrées de Callac.

L'association « Breizh 5/5 » propose aux Communes qui le souhaitent de montrer leur engagement en faveur d'une Bretagne à cinq départements en posant à leurs entrées de ville ou de bourg des panneaux « Breizh 5/5 ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions d'autoriser la pose des panneaux Breizh 5/5 aux entrées de Callac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.